

PRIVACY HORIZONS: TERRA INCOGNITA

29th International Conference of
Data Protection and Privacy Commissioners

September 25 to 28, 2007
Montreal, Canada



LES HORIZONS DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : TERRA INCOGNITA

29^e Conférence internationale des commissaires
à la protection des données et de la vie privée

du 25 au 28 septembre 2007
Montréal, Canada

Troisième atelier

Dragon: La mondialisation –
Parcourir les quatre coins de la terre:
Qu'y a-t-il aux horizons internationaux ?

Couches de la coopération commune

1. Standards communs
2. Infrastructures
3. Actions communes
4. Relations publiques

Première couche: Des standards communs

- Des standards internationaux pour la protection des données
 - Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, 1981, Strasbourg
 - Directives des Nations Unies concernant des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel (14 déc. 1990)
 - OCDE – Recommandation du Conseil concernant les Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel (23 sept. 1980)
 - Déclaration de Montreux (14-16 sept. 2005)
- **Des standards communs relatifs aux techniques et aux implémentations (ISO...)**

Seconde couche: Infrastructures de la coopération

- Conférences Internationales
 - IWGDPT (installé pour des problèmes relatifs aux télécommunications 1983)
- Conférences régionales (ex. le groupe de l'art. 29, Conf. européenne, Conf. Asie-Pacifique, réseau de l'Amérique latine pour la protection des données)
- Dialogue transatlantique (ex. des ateliers sur Safe Harbor)
- OCDE – Recommandation sur la coopération transfrontière dans l'application des législations protégeant la vie privée (12 juin 2007)

Troisième couche: Actions communes

- Première action d'application commune au niveau européen (groupe de l'art. 29) – compagnies d'assurance
 - la seconde action relative aux moteurs de recherche vient d'être entamée
- Apparition commune en public
 - règles contraignantes pour les entreprises (BCR)
 - Clauses contractuelles standard

Quatrième couche: Gagner la connaissance publique

- Dans un environnement avec
 - nouvelles technologies
 - l'augmentation de surveillance par des autorités gouvernementales
 - la collection et l'évaluation des données par des entreprises privées
- Par
 - la publications des avis
 - donner des conseils au gouvernements
 - l'information des citoyens et le public
- Communication de notre mission
 - l'initiative de Paris/Londres

Détails de contact

Peter Schaar

Commissaire fédéral à la protection des données et au droit à l'information

Président du groupe de l'article 29

Husarenstr. 30

D-53117 Bonn

Tel: +49 (0) 1888 77 99 100

Fax: +49 (0) 1888 10 77 99 550

<http://www.bfdi.bund.de>

Collaboration pour l'application transfrontalière des lois relatives à la protection des renseignements personnels

Initiatives de l'OCDE

Michael Donohue

www.oecd.org/sti/privacycooperation

www.oecd.org/sti/security-privacy

Aperçu

- Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée
 - établissement d'un groupe d'experts constitué de responsables de la protection de la vie privée et de membres de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe
 - présidé par la commissaire à la protection de la vie privée du Canada
 - consultations auprès d'entreprises, de la société civile et d'autres groupes internationaux
- Rapport sur l'application des lois relatives à la protection des renseignements personnels (octobre 2006)
 - décrit les autorités et les mécanismes d'application actuels
 - passe en revue les enjeux transfrontaliers
- Nouvel instrument de l'OCDE (juin 2007)
 - Recommandation de l'OCDE fixant un cadre pour la coopération dans l'application transfrontalière des lois sur les renseignements personnels
 - Actuellement à l'étape de mise en œuvre

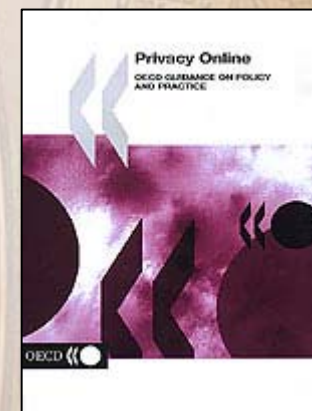
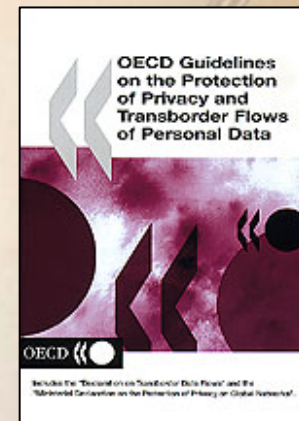
Pourquoi améliorer la collaboration dans le domaine de l'application des lois?

il s'agit d'un thème récurrent de l'OCDE...

- Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée
 - *facilite l'entraide sur des points de procédures et d'enquêtes*
- Déclaration ministérielle d'Ottawa (1998)
 - *garantit des mécanismes d'application efficaces en cas de non-conformité ainsi que des voies de recours*
- Rapport sur la protection de la vie privée en ligne (2003)
 - *établit des mécanismes pour assurer la collaboration transfrontalière entre les organismes publics sur des points de procédures et d'enquêtes*

qui s'insère dans une perspective plus large...

- Conférence internationale des commissaires (Déclaration de Montreux)
- Sous-groupe de l'APEC sur la protection des données et de la vie privée
- Conseil de l'Europe, groupe « Article 29 » de l'UE



L'environnement changeant inhérent à la circulation des données et aux risques pour la vie privée

La technologie et la circulation des données

- connexions rapides et peu coûteuses
- stockage et traitement efficaces
- convergence des données et de la voix par le biais du protocole Internet
- acheminement des données au moyen d'un simple « clic »

Évolution des processus opérationnels

- répartition des tâches à l'échelle mondiale
- les transferts de données internationaux font de plus en plus partie intégrante de l'économie
- ressources humaines, services financiers, service à la clientèle, éducation, commerce électronique

L'environnement changeant inhérent à la circulation des données et aux risques pour la vie privée

Environnement inhérent aux risques pour la vie privée

- Brèches dans la protection des données
- Usage secondaire
- Vol d'identité

Changement de perception des utilisateurs

- Signalement de brèches dans la protection des données → les consommateurs peuvent aller voir ailleurs
- Craintes accrues d'utilisations indues → menace les intérêts liés aux services bancaires en ligne
- Les utilisateurs en ligne se mobilisent rapidement

La nouvelle recommandation

- Adoptée par le Conseil de l'OCDE le 12 juin 2007
 - L'approbation au niveau des ambassadeurs envoie un message important.
 - La recommandation est à caractère non obligatoire, mais elle représente un engagement politique important.
 - La collaboration s'effectue à l'intérieur des cadres juridiques actuels.
 - Les modalités de la mise en œuvre reviennent aux pays membres et à leurs autorités.
- Quelle est son utilité?
 - Elle énonce des objectifs stratégiques de haut niveau.
 - Elle décrit les éléments indispensables à une collaboration fructueuse.
 - Elle invite les économies non membres de l'OCDE à collaborer avec les membres de l'OCDE.
- Elle table sur les précédents de l'OCDE en matière de collaboration dans le domaine de l'application des lois
 - protection des consommateurs, pourriel, loi sur la concurrence
- Elle se fonde sur les lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée (1980)

Portée et questions connexes

- La recommandation couvre l'application des lois sur la protection des renseignements personnels
 - lois nationales dont l'application a pour effet de protéger les données personnelles en conformité avec les lignes directrices de l'OCDE en la matière
- La recommandation :
 - vise les infractions les plus graves;
 - concerne surtout les lois applicables au secteur privé (mais peut inclure le secteur public).
 - ne cherche pas à empiéter sur les activités des gouvernements liées à la souveraineté, à la sécurité et à la politique publique.
- La recommandation reconnaît l'importance du pouvoir discrétionnaire
 - Les autorités peuvent refuser d'accorder leur aide ou limiter leur aide lorsque les demandes dépassent la portée des lois nationales ou qu'elles sont incompatibles avec des enjeux ou des priorités clés.

Principaux intervenants

- Autorités de protection de la vie privée
 - Organismes publics
 - Responsabilité à l'égard de l'application des lois sur la protection des renseignements personnels
 - Pouvoir de mener des enquêtes ou d'entreprendre des procédures d'application
- Autres intervenants
 - Organismes d'application des lois criminelles
 - Agents de protection de la vie privée au sein d'organisations
 - Groupes de surveillance du secteur privé
- N'oublions pas les gouvernements

Mesures nationales

- Reconnaître la nécessité de conclure des ententes appropriées à l'échelle nationale pour coopérer avec les autres pays
- Cela nécessite une révision des lois et des procédures – et l'apport de modifications, au besoin
- Les autorités doivent être dotées de pouvoirs réels
 - sanctions et dissuasion
 - enquêtes
 - mesures correctives
- Les autorités doivent avoir la capacité de coopérer
 - pour échanger des renseignements
 - pour offrir de l'aide (p. ex. obtenir des documents ou des rapports)

Coopération internationale

- Entraide
 - demandes d'assistance
 - protéger la confidentialité de l'information non publique
 - respecter le but précisé lors de l'échange de renseignements
 - coordonner les enquêtes pour (à tout le moins) éviter les ingérences
 - acheminer les plaintes et les notifications
- Initiatives conjointes favorisant l'entraide
 - points de contact, information sur les lois
 - échanger des renseignements sur les résultats
 - encourager l'établissement d'un réseau d'autorités informel
- Coopération avec d'autres intervenants
 - Autorités criminelles, agents de protection de la vie privée, société civile, entreprises

Mise en œuvre

- Élaborer une liste de points de contact
 - point de contact national unique
 - liste interne (avec les coordonnées complètes)
 - liste publique (sans les coordonnées personnelles)
 - coordination avec d'autres listes (p. ex., APEC)
- Formulaire de demande d'assistance
 - énumère les principales catégories de renseignements
 - assure une préparation minutieuse préalable à la demande
 - flexible : peut s'adapter à la situation
 - pas de double emploi : ne demande pas ce qui est facilement disponible ailleurs
- Examiner la mise en œuvre et faire rapport au Conseil : juin 2010

OECD Privacy Law Enforcement Co-operation Project

Contact Point Designation Form

Country Name: _____ Date of Last Update: _____

Internal Contact Point

Please provide information for each category.
This information will be maintained in a non-public list.

Authority Name	
Address	
Telephone	
Fax	
E-mail	
Web site address	

Public Contact Point

Countries may also provide a public contact point, and should only indicate information appropriate for public disclosure below (e.g. you may not wish to include an individual's name, phone, or email)

OECD Privacy Law Enforcement Co-operation Project

Request for Assistance Form

Please see the instructions on page 4

Date of the request: _____

1. Case name

2. Authority contact details

From:

Requesting Authority, Country	
Contact Person, Title	
Telephone	
Email Address	

To:

Receiving Authority, Country	
Contact Person, Title	
Telephone	
Email Address	

3. Confidentiality requirements

Le rôle du CEPD

***“Garantir la protection des données
dans les politiques communautaires”***

Peter Hustinx

Contrôleur européen de la protection des données

27 septembre 2007

PRIVACY HORIZONS TERRA INCOGNITA LES HORIZONS DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



Protection des données dans l'UE

- Article 8 CEDH
- Convention n°108 du Conseil de l'Europe
 - Principes de base, droits des personnes concernées, contrôle indépendant
- Directives CE 95/46 et 97/66 (2002/58)
- Article 286 du Traité CE
- Règlement (CE) 45/2001
 - Institutions et organes communautaires, droit communautaire
- CEJ Österreichischer Rundfunk
- Charte UE des droits fondamentaux > Traité modificatif

Suivi de la mise en conformité

- Délégués à la protection des données
 - Document d'orientation sur le “Rôle joué par les délégués à la protection des données (DPD) pour garantir le respect effectif du règlement (CE) n° 45/2001” (2005)
- Contrôles préalables
 - Traitements de données présentant des risques spécifiques: données relatives à la santé, à des infractions, évaluation du personnel, exclusion de droits etc.
- Plaintes et enquêtes
 - Memorandum d'accord avec le Médiateur européen, DG Concurrence, BCE-SWIFT
- “Printemps 2007”
 - Evaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du règlement 45/2001 par les institutions et organes CE

Consultation

- Politique de consultation
 - Article 28.2 du règlement 45/2001
 - Inventaire 2007: initiatives pertinentes (16 > 36)
- Premier Pilier
 - Amélioration de la mise en oeuvre de la directive 95/46/CE
 - Communications sur les RFID et les PETs
 - Révision de la directive 2002/58/CE (“e-Privacy”)
- Troisième Pilier
 - Cadre légal de la protection des données
 - Décision Europol
 - Mise en oeuvre du Traité de Prüm

Veille technologique

- Analyse stratégique
 - Identification par radiofréquence (RFID), biométrie, gestion de l'identité
 - “Privacy by design”
 - Meilleures technologies disponibles (BATs)
- Septième Programme de Recherche (FP7)
 - IST 2006 Helsinki
 - Contributions à des projets de recherche
 - Evaluation de projets pilotes

Coopération

- Groupe de Travail de l'Article 29
 - Autorités nationales de protection des données, CEPD, Commission
- Autorités de contrôle communes dans le Troisième Pilier
 - Schengen, Europol, Douanes, Eurojust
- Systèmes d'information UE
 - Eurodac, SIS II, VIS (“supervision coordonnée”)
 - Marché intérieure, Protection des consommateurs
- Organisations internationales
 - Ateliers à Genève 2005 et Munich 2007

Interventions devant les Cours

- concernant les données PNR
 - Affaires jointes C-317/04 et C-318/04, devant la CEJ
- concernant l'accès du public aux documents
 - Affaires T-170/03 (British American Tobacco), T-161/04 (Valero Jordana) et T-194/04 (Bavarian Lager), devant le Tribunal de première instance
- concernant la directive sur la conservation des données 2006/24/CE
 - Affaire C-301/06 (Irlande contre Conseil et Parlement européen), devant la CEJ
 - » Base juridique dans le Premier Pilier?
- Liberté d'expression (Art. 9 Directive 95/46/CE)
 - Affaire C-73/07 (Tietosuoja-valtuutus vs Satakunnan Markkinapörssi Oy and Satamedia Oy), devant la CEJ

Informations supplémentaires:

www.edps.europa.eu
edps@edps.europa.eu

Adresse postale:
Rue Wiertz 60 - MO 63
B-1047 Bruxelles

Réunir les quatre coins du monde : Le cadre de protection de la vie privée de l'APEC

Réussir à protéger la vie privée autour du Pacifique

M. Colin Minihan

Conseiller juridique principal, ministère du Procureur
général du gouvernement de l'Australie

Protection de la vie privée dans l'APEC

- La région Asie-Pacifique compte 21 économies
 - fonctionne par coopération plutôt qu'au moyen de traités
- Le cadre de protection de la vie privée de l'APEC
 - fondé sur les lignes directrices de l'OCDE
 - fondé sur des principes, d'orientation pragmatique
 - entériné par les ministres à la réunion de Santiago, en 2004

Mise en œuvre du cadre

- Orientation pour la mise en œuvre nationale
 - souple, priorité à la compatibilité
- Orientation pour la mise en œuvre internationale
 - échange d'information entre les économies
 - coopération en matière d'enquêtes et de mise en application des lois
 - usage commercial des règles transfrontalières de protection de la vie privée

Règles transfrontalières de protection de la vie privée

- Qu'est-ce que cela signifie?
- Qui y participe?
- Comment fonctionnent-elles?
- Y a-t-il un organisme de réglementation?

Le *Data Privacy Pathfinder*

- Le *Pathfinder* évalue les enjeux pragmatiques liés à la mise en œuvre.
- On aborde la question de la circulation transfrontalière des données en la découpant en portions plus faciles à analyser.
- Il y a neuf projets particuliers qui font l'objet d'un examen.

Organisme de réglementation de la protection de la vie privée dans l'APEC

- Les économies membres de l'APEC sont diversifiées et comprennent :
 - des commissaires à la vie privée en Australie, au Canada, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande, en Corée du Sud et en Russie
 - des organismes de réglementation qui jouent un rôle de protection de la vie privée au Japon, au Mexique, à Singapour et aux États-Unis

Rôle des organismes de réglementation

- Assurer la responsabilité, qui constitue le principe essentiel à la base du système de protection transfrontalière des renseignements personnels (SPTRP)
- Encourager les organismes de réglementation à travailler avec les entreprises, les marques de confiance et les consommateurs
- Encourager la collaboration entre les organismes de réglementation et l'échange d'information au-delà des frontières

Coordination avec les organismes internationaux

- Participation de l'OCDE aux réunions du Sous-groupe de protection des données de l'APEC, à titre de membre
- Travail essentiel du Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée en matière d'échange d'information au-delà des frontières et d'application de la loi
- Collaboration avec d'autres organismes en vue d'un meilleur résultat pour tous

Résolution de Sydney

- Le cadre de protection des renseignements personnels de l'APEC constitue le principal texte d'envergure internationale dans la région
- Le Sous-groupe élabore et établit des politiques en matière de protection de la vie privée
- Chaque année, l'économie du pays d'accueil de l'APEC change
- Il s'agit d'une occasion de sensibiliser la population aux questions de protection de la vie privée au sein de cette économie

L'APEC : 2008 et au-delà

- Deux principaux fils conducteurs de notre travail :
 - projets *Pathfinder*
 - engagement auprès de l'OCDE
- Les volets « éducation » et « collaboration » de notre travail sont importants :
 - deux ateliers se tiendront au Pérou